



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 95 – SAS MEETHA -SEDE VEOLIA-Consultation publique

Le 20 décembre 2023, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le quatorze décembre 2023, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL, M. KESKIN, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, Mme CHAUVIN, Mme HEBERT, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, Mme GALLAND.

Etaient excusés :

M. EMERIAU a donné procuration à M. BOISSEAU

M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI

M. LE HECHO a donné procuration à Mme PALIERNE



Secrétaire de séance : Mme HEBERT

OBJET : SAS MEETHA – SEDE VEOLIA – Consultation Publique

E X P O S E

Par arrêté n°2023/ICPE/341 en date du 11 octobre 2023, M. le Préfet invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur le projet d'extension de l'unité de compostage et de méthanisation de la SAS MEETHA – SEDE VEOLIA, située sur la commune de Soudan près de la zone intercommunale d'activités économiques d'Hocheville, qui fait l'objet d'une enquête publique du 6 novembre au 14 décembre.

Ce projet d'extension porte sur une unité initialement créée par un exploitant agricole qui a développé une activité de compostage en 2008 puis a ajouté une activité de méthanisation en 2016. L'ensemble a été racheté en 2018 par la SAS MEETHA filiale de SEDE Environnement intégrée au groupe VEOLIA. Le biogaz était valorisé jusqu'à l'été 2019 par cogénération en électricité revendue à EDF. Depuis septembre 2019, il est épuré et réinjecté sur le réseau GRDF.

Le site a fait l'objet d'une augmentation de sa capacité de méthanisation en 2020 passant de 30 tonnes de déchets par jour à 46,5 tonnes par jour.

Le projet d'extension a pour objet d'augmenter la capacité de compostage de matières végétales ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires et de boues de stations d'épuration pour la passer à 150 tonnes par jour et de développer de nouvelles activités conduisant à une augmentation significative du traitement de déchets :

- Fabrication d'amendements organiques,
- Traitement biologique de boues d'épuration non valorisables en agriculture,
- Déconditionnement de sous-produits provenant d'industries agro-alimentaires ne demandant pas d'hygiénisation (fromages emballés, bouteilles de lait, pots de confitures) et destinés à la méthanisation.

Les dossiers mis à la disposition du public sont accompagnés d'expertises techniques et d'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A ce propos, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), dans son appréciation, mentionne parmi les insuffisances que « le dossier doit démontrer que la qualité des lixiviats sur compost n'évolue pas avec l'accueil de boues de stations d'épuration non épandables à l'état brut. Dans le cas contraire, le pétitionnaire doit évaluer l'impact du plan d'épandage des lixiviats dans cette nouvelle configuration ». Elle recommande « de conduire une analyse complète et facilement lisible des impacts du projet dans son fonctionnement futur, notamment du point de vue des impacts sur le plan d'épandage des lixiviats de composts, sur le trafic et sur les nuisances olfactives ».

Le projet présenté à l'enquête publique conduit à une mise à jour du plan d'épandage du digestat liquide issu de la méthanisation et des lixiviats issus du compostage. Il passe de 2 044 à 2 651 hectares.

Le plan d'épandage inclut de nouveau à tort les parcelles communales suivantes, sans consultation préalable de la commune :

CODE parcelles épandues	Code parcelles cadastrales
LAN 16	AL 1 - Tir à l'arc
LAN 29	AO 14 - Bassin de rétention de la Garenne
LAN 20	AW 1 et AW 2 - Aire d'accueil des gens du voyage
MES9	A 134 A 383

Pour mémoire, par délibération en date du 7 octobre 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis négatif sur le projet initial de l'unité de méthanisation au motif que sans accord préalable, il était envisagé d'inclure du foncier communal dans le plan d'épandage. Depuis, l'arrêté n°2020/ICPE/355 en date du 8 décembre 2020 avait pris en compte la remarque et retiré une partie des parcelles concernées du plan d'épandage.

Le projet présenté à l'enquête publique porte atteinte au foncier communal avec l'épandage d'effluents de la méthanisation sur les parcelles citées ci-dessus qui se situent à la proximité d'une école ou de la maison de l'enfance, au cœur d'un bassin de rétention des eaux pluviales ou sur le terrain d'accueil des gens du voyage et les abords. Aussi, il vous est proposé de demander le retrait du plan d'épandage des parcelles ci-dessus.

Toutefois, sous réserve de suivre la recommandation émise par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, il vous est proposé de ne pas s'opposer au projet d'extension de l'unité de compostage et de méthanisation exploitée Zone d'Hochepie à Soudan.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. de ne pas s'opposer au projet d'extension de l'unité de compostage et de méthanisation de la SAS MEETHA – SEDE VEOLIA sur la commune de Soudan, sous réserve de suivre la recommandation émise par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
2. de demander le retrait des parcelles, propriétés de la commune de Châteaubriant et la mise à jour du plan d'épandage ;
3. d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231229-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-12-2023

Publication le : 29-12-2023

Les propositions sont adoptées à l'unanimité
Fait et délibéré à Châteaubriant

A l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Le Maire,
Alain HUNAUT



[Signature]

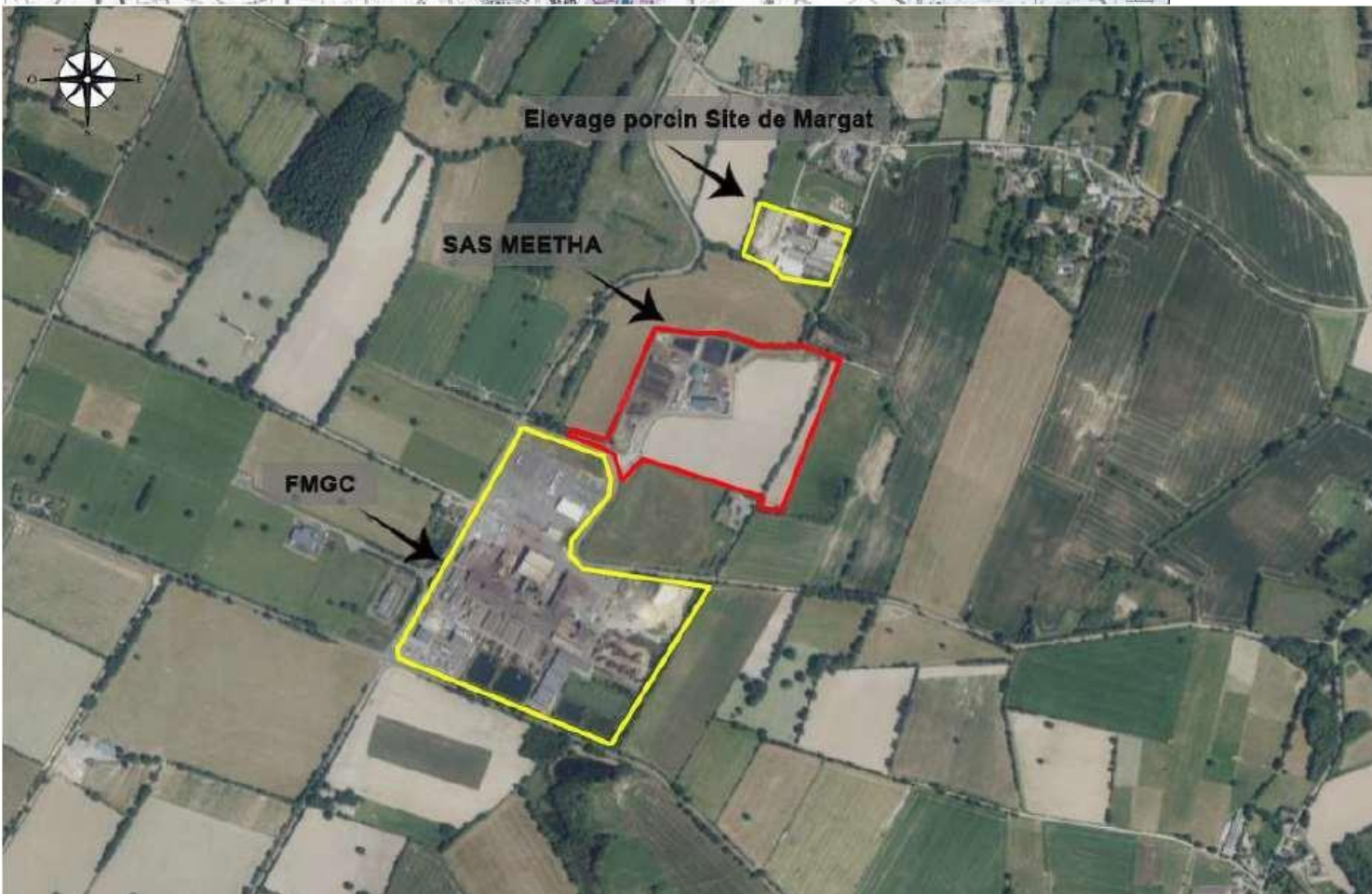
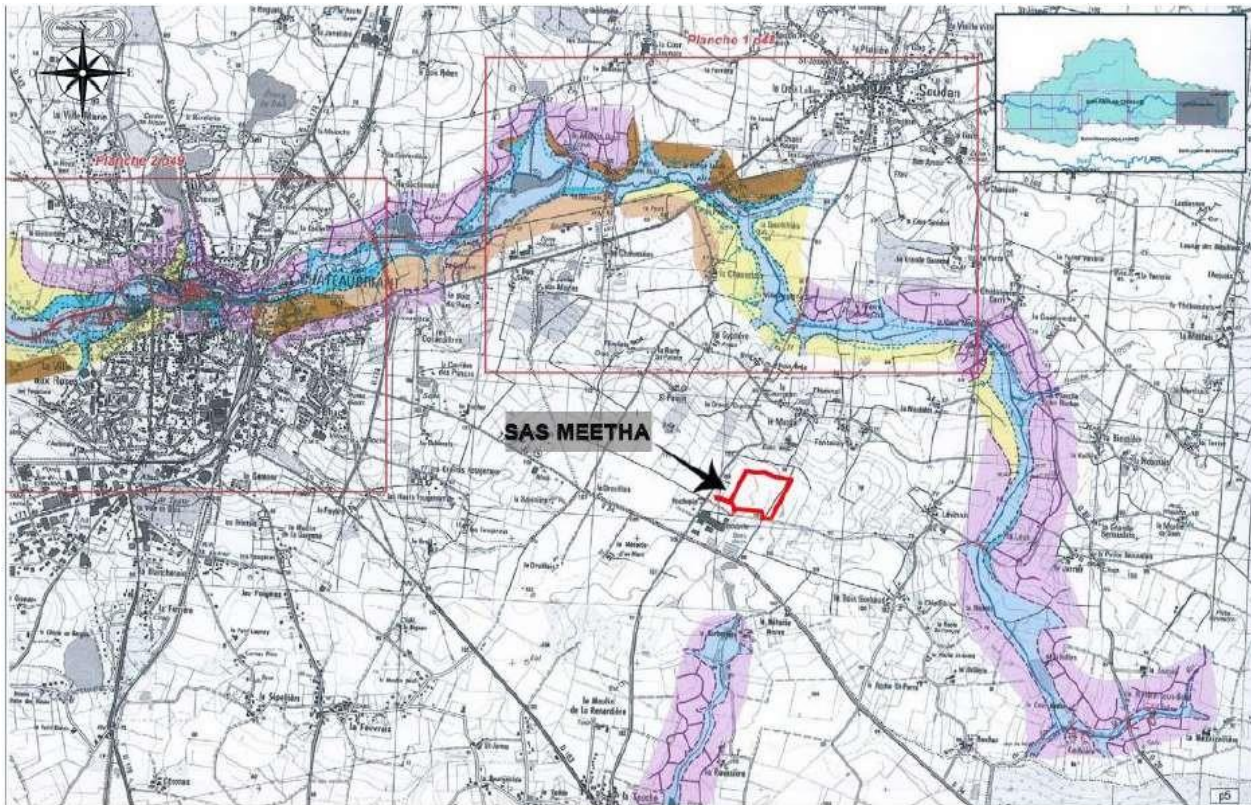
HEBERT

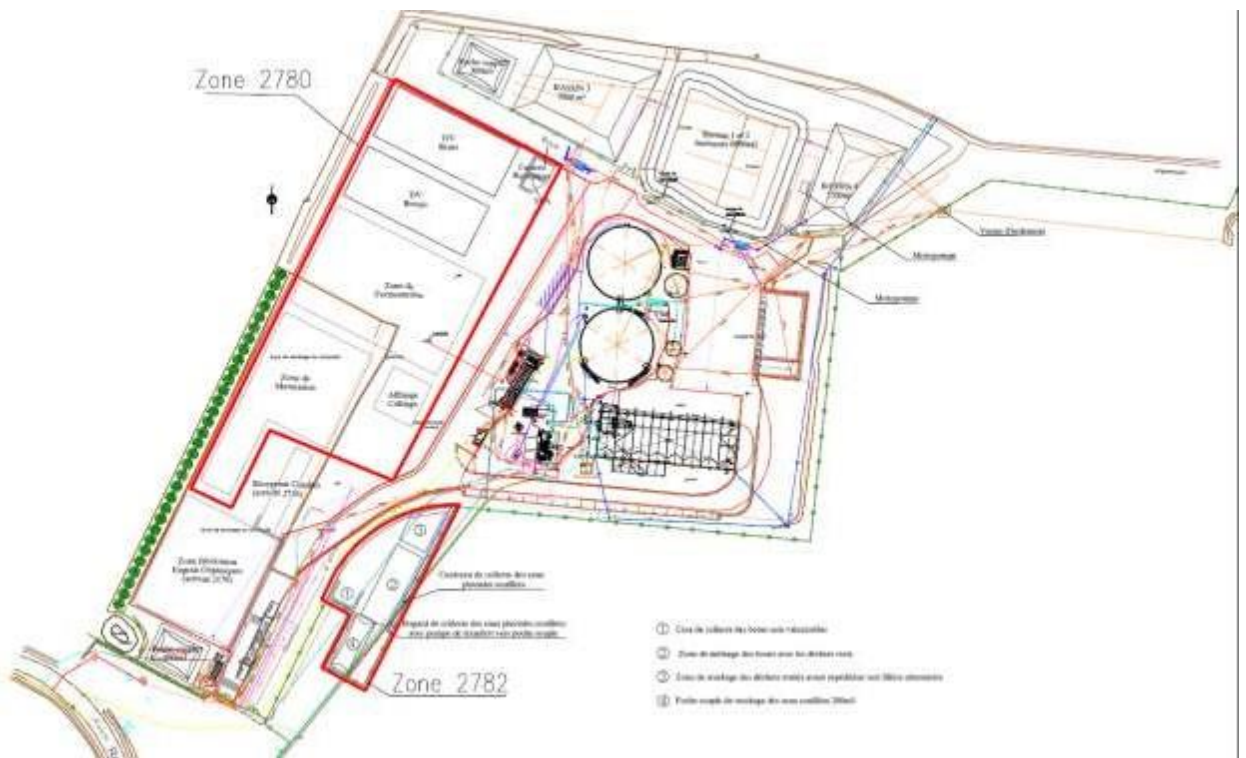


Le Maire

[Signature]
Alain HUNAUT

Annexe : délibération MEETHA

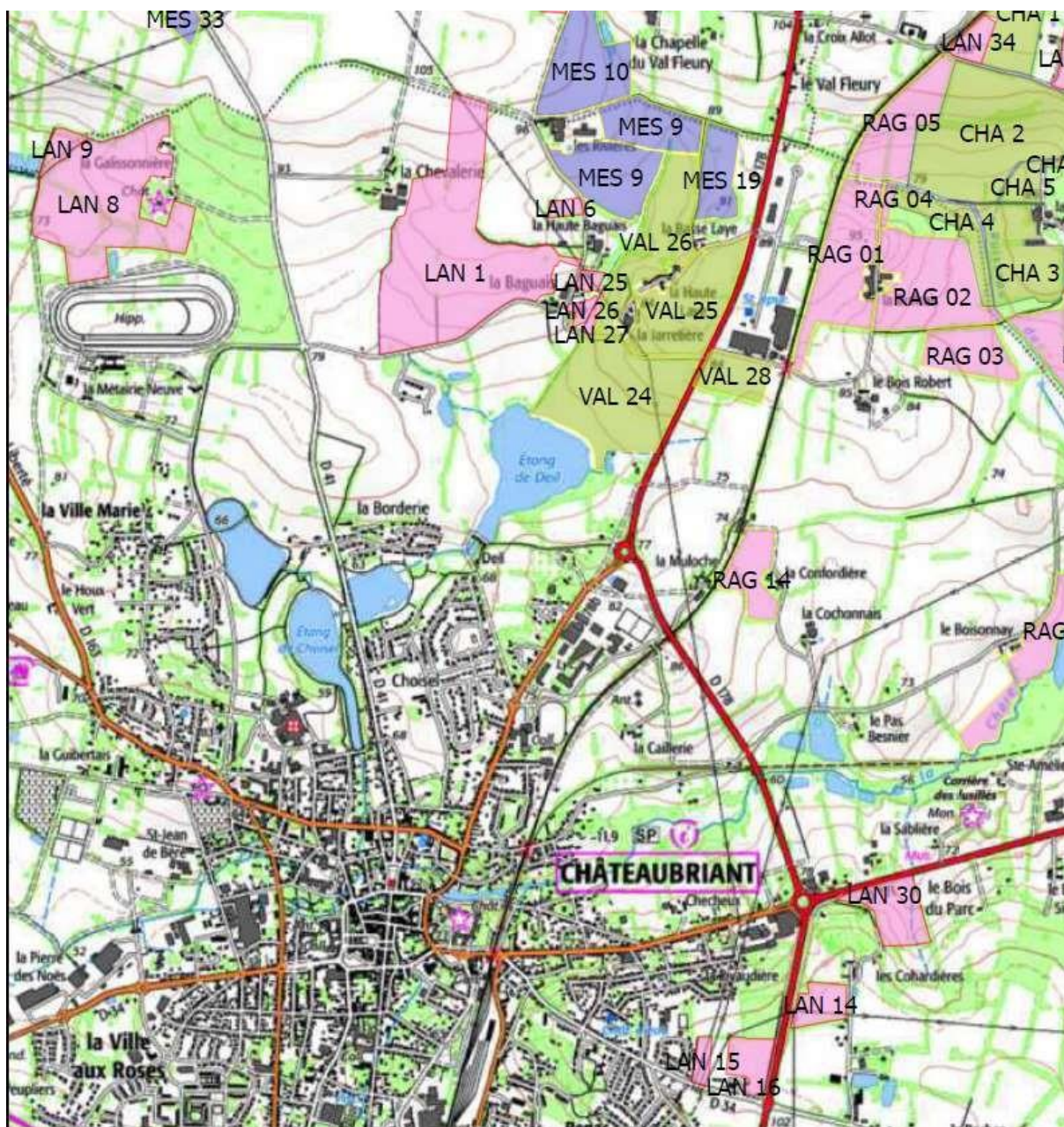




SEDE **VEOLIA**

**Localisation des parcelles du périmètre d'épandage
SAS MEETHA - Carte n° 6/12**





Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231229-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29-12-2023

Publication le : 29-12-2023

Le Maire,
Alain HUNAUULT



Mis en ligne le 29/12/2023